



A-temp 2025 52

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE *Rues de la Costière, du Moulin et de Clairbois*

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 11 septembre 2025, par laquelle la société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, demande la réalisation de travaux de réfection de voirie dans les rues de la Costière, du Moulin et de Clairbois, 78580 LES ALLUETS LE ROI, du 22 septembre au 14 octobre 2025,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à 2, L.2213-1 à 2, et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R413-1 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de voirie dans les rues de la Costière, du Moulin et de Clairbois par la société ALIO-TP 6 rue des Garennes – 78440 Gargenville, du 22 septembre au 14 octobre 2025, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants; qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

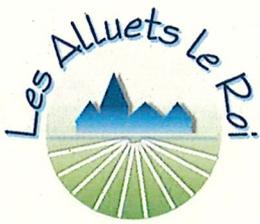
ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 22 septembre au 14 octobre 2025 de 08h à 17h, lors des travaux de de réfection de voirie entrepris par la Société ALIO-TP dans les rues de la Costière, du Moulin et de Clairbois :

- **La circulation sera réduite sur une voie et alternée manuellement** par la Société ALIO-TP pendant toute la durée des travaux. L'accès aux riverains, véhicules de secours et véhicules de travaux de la Société ALIO-TP sera maintenu.
- **La circulation sera réduite à 30km et les dépassements et stationnements seront interdits** dans la zone de travaux pour tous les véhicules.
- **Une déviation piétons** avec une signalétique appropriée sera mise en place par la Société ALIO-TP.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société ALIO-TP, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

La société ALIO-TP peut demander un état des lieux de la voie publique. A défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du présent arrêté doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours.

En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais de la société ALIO-TP.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 15 septembre 2025

Le Maire,



Véronique HOULLIER

